



Original : anglais

N° : ICC-02/05-02/09
Date : 1^{er} octobre 2009

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : M. le juge Cuno Tarfusser, juge unique

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

**AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. BAHAR IDRIS ABU GARDA***

Public

**Décision invitant le Procureur à présenter des observations relatives
à la reclassification de certains documents**

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo

M. Essa Faal

Le conseil de la Défense

M^e Karim A.A. Khan

Les représentants légaux des victimes

M^e Brahim Koné

M^e Hélène Cissé

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Nous, Cuno Tarfusser, juge unique de la Cour pénale internationale chargé d'exercer les fonctions de la Chambre préliminaire I dans le cadre de la procédure relative à la situation au Darfour (Soudan) et de toute affaire en découlant, notamment l'affaire *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* (« l'espèce »)¹,

VU les articles 64-2 et 67-1 du Statut de Rome (« le Statut »), les règles 13 et 15 du Règlement de procédure et de preuve, les normes 8, 23 *bis* et 26 du Règlement de la Cour et la norme 14 du Règlement du Greffe,

VU les droits reconnus à Bahar Idriss Abu Garda et, en particulier, le principe de publicité des débats énoncé à l'article 67-1 du Statut,

ATTENDU qu'en vue de l'audience de confirmation des charges à venir, il est opportun que le juge unique procède de sa propre initiative à une évaluation du niveau de confidentialité des documents déposés dans le dossier de l'espèce,

ATTENDU qu'il serait utile au juge unique de recevoir les observations du Procureur sur la possible reclassification sous la mention soit « confidentiel » soit « public » d'un certain nombre de documents, et ce, afin de décider de toute modification nécessaire de leur niveau de confidentialité,

PAR CES MOTIFS,

INVITONS

le Procureur à déposer, le 6 octobre 2009 au plus tard, des observations écrites sur la possible reclassification des documents suivants :

- ICC-02/05-02/09-14-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-21-Conf-Exp-Anx1-Anx5.38 ;

¹ ICC-02/05-210-tFRA.

- ICC-02/05-02/09-22-Conf-Exp et Anx1-Anx8 ;
- ICC-02/05-02/09-24-Conf-Exp-AnxA-B24 ;
- ICC-02/05-02/09-25-Conf-Exp-AnxB25-Anx-B26 ;
- ICC-02/05-02/09-26-Conf-Exp et Anx1 ;
- ICC-02/05-02/09-28-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-29-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-30-Conf-Exp et Anx1 ;
- ICC-02/05-02/09-31-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-31-Conf-Exp-Corr ;
- ICC-02/05-02/09-33-US-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-34-US-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-36-US-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-44-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-48-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-59-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-66-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-70-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-73-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-82-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-86-Conf-Exp ;
- ICC-02/05-02/09-94-Conf-Exp.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

Fait le jeudi 1^{er} octobre 2009

À La Haye (Pays-Bas)

/signé/
M. le juge Cuno Tarfusser
Juge unique